

# CONVOCAZIONE À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

L'Assemblée se tiendra le jeudi 14 avril 2022 à 16h (Boulevard du Souverain 24 à 1170 Bruxelles) en présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'être présentes. Les actionnaires pourront uniquement participer en votant physiquement lors de cette assemblée ou par procuration. Les formulaires de vote par procuration sont disponibles sur le site internet de la société ou sur simple demande à l'adresse [info@newtreeimpact.com](mailto:info@newtreeimpact.com). Le formulaire de vote par procuration, accordée au président de l'Assemblée, en utilisant le formulaire établi par la Société doit parvenir à la Société au plus tard le 8 avril 2022.

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

## 1. Augmentation de capital en numéraire

### 1.1. Rapports

a. Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7: 179 §1 al. 1, 7: 191 et 7: 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.

b. Rapport (s) spécial (s) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi (s) conformément aux articles 7: 179 §1 al. 2, 7: 191 et 7: 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

1.2. Proposition d'augmenter le capital à concurrence de un million deux cent quarante et un mille quatre cent trente euros quarante-huit cents (€ 1.241.430,48) pour le porter de deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) à trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15) par la création de un million sept cent vingt-quatre mille deux cent neuf (1.724.209) actions nominatives nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros trente-huit cents (€ 2,38) (plus précisément € 2,3779024) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission d'un euro soixante-six cents (€ 1,66) (plus précisément € 1,6579024). Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

1.3. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7: 191 et 7: 193 du Code des sociétés et des associations en faveur de Jean-Yves Terlinden, la SRL «New Pavones», la SA «Financière Saint-Michel», Xavier Bedoret, Jérôme Lippens, Augustin Lippens, Vanessa Lippens, Adeline Lippens, Jean-Luc Percy, Marie Guyette, la SA «CATALANFIN», la SA «IMBC Spinnova», la SA «NOSHAQ».

1.4. Souscription – Libération des actions nouvelles

1.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

1.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit deux millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent septante euros vingt-quatre cents (€ 2.858.570,24) au compte indisponible «Prime d'Emission».

1.7. Proposition de modification l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et sa représentation et proposition de compléter l'historique du capital en complétant l'article 6 des statuts.

## 2. Renouvellement du capital autorisé

2.1. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7: 199 du Code des Sociétés et des Associations.

2.2. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration. Proposition de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication aux Annexes au Moniteur belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2022, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital, ainsi qu'à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription à concurrence d'un montant maximum de trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15). Cette autorisation est renouvelable pour une ou plusieurs périodes de cinq ans maximums. Ce montant maximum sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale.

L'augmentation de capital décidée en vertu de cette autorisation pourra être effectuée par voie d'apports en espèces ou en nature ou encore, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles, de bénéfices reportés ou primes d'émission et, dans ces derniers cas, avec ou sans création de titres nouveaux, et ce sous réserve des restrictions légales.

Le Conseil d'administration pourra, dans le cadre de cette autorisation, supprimer ou limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions légales, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui ou en cas d'émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription. Il est par ailleurs habilité à supprimer ou à limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, dans le respect des dispositions légales en la matière. Cette habilitation n'exclut pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 7: 202 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration pourra également, dans le respect des dispositions légales, modifier à la suite de l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des classes existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

La présente autorisation entrera en vigueur le jour de la publication de la présente décision de l'assemblée générale.

2.3. Modification de l'article 9 des statuts Proposition de modifier l'article 9 des statuts comme suit: Alinéa 1<sup>er</sup>, Remplacer les mots «deux juin deux mille vingt» par «quatorze avril deux mille vingt-deux» et les mots «montant maximum d'un million d'euros (€ 1 000 000,00)» par «montant maximum de trois millions trois cent soixante et un mille vingt-sept euros quinze cents (€ 3.361.027,15)».

## 3. Transfert de siège

Proposition de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: Boulevard du Souverain, 24 à 1170 Watermael-Boitsfort.

## 4. Proposition d'adapter l'article 15 alinéa 6 des statuts

4.1. Proposition de permettre à Monsieur Benoit de Bruyn, fondateur, que la majorité des administrateurs soit nommée parmi les candidats proposés par lui, à condition que celui-ci détienne, directement ou indirectement, des actions représentant au moins 5% (au lieu de 20%) du capital de la société.

4.2. Proposition d'adapter l'alinéa 6 de l'article 15 des statuts comme suit: remplacer les mots «20%» par «5%».

## 5. Modification de l'article 19 alinéa 3 des statuts

Proposition de remplacer la phrase "Aucun administrateur ne peut cependant représenter plus d'un de ses collègues" par la phrase suivante: "Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçus de procurations."

## 6. Modification de l'article 28 des statuts

Proposition de:

- Supprimer les termes "soit au dépôt des actions au porteur aux lieux indiqués par l'avis de convocation, dans un délai de trois jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale"; et

- Remplacement de la phrase "Toute personne détenant des actions sur un compte-titres auprès d'un participant au système de compensation CIK peut obtenir auprès de ce dernier et déposer dans le même délai un document attestant de l'immobilisation des actions jusqu'à la date de l'assemblée." par la phrase "Pour être admis à l'assemblée, les détenteurs de titres dématérialisés sont tenus de déposer une attestation constatant l'indisponibilité des actions dématérialisées établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, et ce au moins trois (3) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale."

## 7. Modification de l'adresse électronique et du site internet

Proposition de décision. L'assemblée confirme que son adresse électronique est désormais la suivante: [info@newtreeimpact.com](mailto:info@newtreeimpact.com). L'assemblée confirme que son site internet est désormais le suivant: [www.newtreeimpact.com](http://www.newtreeimpact.com)

## 8. Proposition d'autoriser le conseil d'administration à se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence et proposition d'ajouter la phrase suivante à la fin de l'article 18 des statuts:

«Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Le conseil d'administration peut se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence, à condition que tous les participants à la réunion puissent communiquer directement avec les autres. Les administrateurs qui participent de cette manière à une réunion du conseil d'administration seront considérés comme étant présents. La réunion est dans ce cas considérée comme ayant été tenue au siège de la société pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.»

## 9. Pouvoirs à conférer

### Proposition de décision

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs

- A l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent

- Au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

- Au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge;

- A l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

\*\*\*

Conformément à l'article 7: 139 du Code belge des sociétés et associations, les actionnaires qui ont procédé aux formalités d'admission à l'Assemblée peuvent soumettre des questions écrites concernant les points inscrits à l'ordre du jour aux administrateurs, dès la publication de cette convocation. Les questions doivent être envoyées à la Société par courriel ([info@newtreeimpact.com](mailto:info@newtreeimpact.com)) au plus tard le 12/04, à 15 heures. Les actionnaires présents auront aussi le droit de poser des questions oralement lors de l'Assemblée en ce qui concerne les points à l'ordre du jour. Cette publication ainsi que tous les documents dont question dans le présent ordre du jour sont disponibles sur le site internet ou sur simple demande au siège de la société.

Pour être admis, les actionnaires doivent se conformer aux formalités d'admission prévues à l'article 28 des statuts. Le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société. Toute personne détenant des actions sur un compte-titres auprès d'un participant au système de compensation CIK peut obtenir auprès de ce dernier et déposer au plus tard trois jours ouvrables avant l'Assemblée un document attestant de l'immobilisation des actions jusqu'à la date de l'Assemblée. Les titulaires d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société, s'il en existe, peuvent assister à l'Assemblée générale, mais seulement avec une voix consultative seulement et pour autant qu'ils respectent les conditions d'admission prévues pour les actionnaires.

Le conseil d'administration

**NEWTREE SA/NV**  
Société anonyme  
Place du Luxembourg, 4  
B – 1050 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
TVA BE - **0474.468.867**

---

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT  
AUX ARTICLES 7-179, 7-191 ET 7-193 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

---

Conformément aux prescriptions prévues dans les statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société souhaite procéder à l'émission de nouvelles Actions avec limitation du droit de préférence.

Le conseil a l'honneur de présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ce rapport spécial concernant ces émissions avec suppression du droit de souscription préférentielle.

Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 14 avril 2022 à 16 heures.

Le présent rapport a pour objet, conformément aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des Sociétés, d'exposer :

- L'objet et la justification détaillée de l'émission proposée de nouvelles actions ;
- Le prix d'émission de ces actions ;
- Les conséquences financières de l'émission proposée pour les droits des actionnaires et ;
- L'incidence sur la situation actionnariale, en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres.

L'émission proposée par la société consiste en maximum 1.724.209 actions nouvelles.

### **1. Souscription des nouvelles Actions : objet et justification**

L'objet de la présente souscription d'actions est de procurer des fonds supplémentaires à la société afin de financer ses besoins généraux, d'accélérer son développement en améliorant sa flexibilité stratégique et financière et en lui permettant de stimuler la croissance de ses activités.

Certaines belles opportunités d'affaires se sont en effet présentées récemment à la société et cette dernière a l'intention d'utiliser les fonds pour procéder à de nouvelles acquisitions ou augmenter, le cas échéant, le montant de sa participation dans l'une ou l'autre entreprises actuellement détenues.

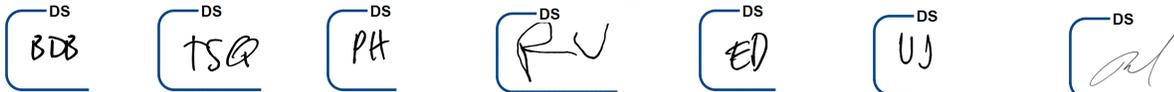
Finalement, cette souscription permettra également d'élargir la structure actionnariale avec de nouveaux investisseurs stratégiques, de stimuler la liquidité et/ou le cours des actions en négociation sur Euronext Access et permettra d'offrir aux actionnaires la possibilité de négocier leurs actions dans des conditions satisfaisantes.

Une telle opération sera également de nature à stimuler l'image de la société auprès des investisseurs, actionnaires et autres relations d'affaires, ce qui peut être dans l'intérêt du développement des activités de la société.

### **2. Prix d'émission des Actions**

Les 1.724.209 nouvelles Actions seront souscrites au prix de 2,38 euros l'action (pair comptable de 0,72€ majoré d'une prime d'émission de 1,66€).

1



Ce prix d'exercice se situe au-dessus :

- Du cours moyen de clôture de l'action, soit 1,54€, pendant les 30 jours qui précèdent la date du présent rapport spécial du conseil d'administration.
- De la valeur intrinsèque du titre issue de la situation comptable au 31/12/2021\* (soit 1,53 euros par titre).
- Du pair comptable ou valeur nominale des actions existantes, c'est-à-dire, 0,72 EUR par action.

Dès lors, une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

### **3. Suppression du droit de préférence**

Le Conseil d'Administration propose dans l'intérêt de la Société l'émission de 1.724.209 nouvelles actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des bénéficiaires des nouvelles Actions.

Les bénéficiaires des nouvelles Actions sont :

— Jean-Yves TERLINDEN	42.054
— SRL NEW PAVONES	168.215
— F.S.M. NV / B. DE RYCKERE	210.269
— Xavier BEDORET	126.162
— Jérôme LIPPENS	52.568
— Augustin LIPPENS	52.567
— Vanessa LIPPENS	52.567
— Adeline LIPPENS	52.567
— Jean-Luc PERCY	21.027
— Marie GUYETTE	21.027
— S.A. CATALANFIN	84.108
— S.A. IMBC SPINNOVA	420.539
— S.A. NOSHAQ	420.539

### **4. Conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires existants et incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres**

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des nouvelles Actions proposée.

#### ***a. La structure actuelle du capital de la Société***

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital social de la Société s'élève à 2.119.596,67 EUR, représenté par 2.943.771 actions ordinaires, représentant chacune un 2.943.771<sup>ème</sup> du capital social de la Société.

Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré. Il est à noter qu'un plan de Warrants a 5 ans (au prix de souscription de 4,8 euros par action) a été émis par la société en 2018 et est dès lors en circulation à la date du présent rapport spécial. A titre informatif, nous indiquerons les conséquences supplémentaires sur le patrimoine si de tels Warrants devaient être émis.

\* Selon la situation comptable au 31/12/2021 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration et dans le cadre du présent rapport

**b. Evolution du capital social en conséquence de l'émission des actions Nouvelles et participation aux bénéfices**

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente.

L'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des Actions aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société. La dilution concernant le droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action dans le capital social, dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces par l'émission d'actions.

La dilution des anciens actionnaires est de 36,94% après augmentation de capital de 1.724.209 nouvelles Actions. Si on tient compte des Warrants émis en 2018, la dilution est de 38,59% en cas d'octroi, d'acceptation et de la conversion en actions de tous les 125.870 Warrants existants, warrants ayant été émis. Ces chiffres sont obtenus en divisant le nombre de nouveaux titres (et du total des Warrants convertis en Actions) par le nombre d'actions totales existantes après augmentation de capital (et conversion de Warrants) et en multipliant ce chiffre par 100.

Nombre d'Actions totale avant Emission	2.943.771	2.943.771	2.943.771
Emission des 1.724.209 Nouvelles Actions		1.724.209	1.724.209
Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants 2018			125.870
	2.943.771	4.667.980	4.793.850
<b>Evolution de la participation Actionnariale (dilution)</b>	<b>100,0%</b>	<b>63,06%</b>	<b>61,41%</b>
		36,94%	
<u>Dilution après augmentation capital (1.724.209 Nouvelles Actions)</u>			
<u>Dilution après augmentation capital et exercice 125.870 Warrants</u>			38,59%

**c. L'incidence sur la situation des anciens actionnaires en ce qui concerne leur quotepart des capitaux propres et éventuelle dilution financière**

Etant donné que le prix d'exercice des nouvelles actions (et des actions à émettre dans le cadre des Warrants) est fixé, le Conseil d'Administration donne un récapitulatif détaillé des conséquences financières pour les actionnaires existants de la Société et ceci sur base d'une situation au 31 décembre 2021\* :

Nombre Actions avant Emission	2.943.771		
Emission des 1.724.209 Nouvelles Actions		1.724.209	
Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants			125.870
<b>Evolution du Nombre de Titres</b>	<b>2.943.771</b>	<b>4.667.980</b>	<b>4.793.850</b>
<b>Evolution des Capitaux Propres<sup>^</sup></b>	<b>4.507.866</b>	<b>8.607.867</b>	<b>9.212.043</b>
Capitaux Propres/Action	1,53	1,84	1,92

<sup>^</sup> calcul effectué sur base de la situation comptable des capitaux propres au 31/12/2021 et toutes choses restantes égales par la suite.

\* Selon la situation comptable au 31/12/2021 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration et dans le cadre du présent rapport

DS  
BDB

DS  
TSA

DS  
PH

DS  
RV<sup>3</sup>

DS  
ED

DS  
UJ

DS  


Etant donné le prix d'émission de 2,38 euros, l'émission des 1.724.209 actions nouvelles n'entraîne pas de dilution financière pour les anciens actionnaires.

Pour l'exercice des Warrants émis en 2018, il faut noter que si le cours de bourse s'avérait être supérieur à 4,8 euros lors de l'augmentation de capital conséquente à l'exercice, les actionnaires extérieurs connaîtront une dilution financière proportionnelle au différentiel de cours.

## 5. Coûts liés à l'opération

Les coûts liés aux opérations d'émission des actions et d'exercice des warrants (frais de notaire, de réviseurs, de publications officielles, Euronext et de frais divers) s'élèveront entre €15k et €20k et seront progressivement comptabilisés au sein de la rubrique « frais d'établissement » à l'actif du bilan de l'entreprise.

## 6. Conclusion

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des nouvelles Actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des actionnaires susmentionnées est dans l'intérêt de la Société et approuve cette émission.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé au cabinet de réviseurs d'entreprises RSM InterAudit, représentée par J.-F. Nobels - Associé, Réviseur d'entreprises, d'établir les rapports de contrôle visés aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des sociétés.

Bruxelles, le 11/3/2022.

Pour le Conseil d'Administration de la Société,

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN

DocuSigned by:  
Benoît de Bruyn  
4AAE9DEBB1E740F...

DocuSigned by:  
Udaiyan Jatar  
700390D789664F8...  
Udaiyan JATAR

Thibaud DE SAINT-QUENTIN

DocuSigned by:  
Thibaud de Saint-Quentin  
BD8E8C9A57ED429...

DocuSigned by:  
Pascal HOUSSIN  
24DB2479E363429...

Michael BAUM

DocuSigned by:  
  
121FFABB5CE948B...

Emilie DALLEMAGNE

DocuSigned by:  
Emilie dallemagne  
03B41C706E644C4...

Raymond VAXELAIRE

DocuSigned by:  
  
59B6200D72F1476...

**NEWTREE SA/NV**  
Société anonyme  
Place du Luxembourg 4  
B – 1050 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
TVA BE - **0474.468.867**

---

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE 7-199 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

---

Conformément aux prescriptions prévues dans les statuts de la Société et à l'article 7-199 du code des sociétés et des associations, le conseil d'administration souhaite procéder au renouvellement du capital autorisé.

Il a l'honneur de présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire ce rapport spécial ayant pour objet la description des circonstances spécifiques dans lesquelles l'autorisation peut être utilisée et ses objectifs.

### **1. Renouvellement du capital autorisé**

Conformément aux dispositions prévues dans la loi et les statuts de la Société, le conseil propose à l'assemblée générale extraordinaire de lui octroyer l'autorisation de renouveler et d'utiliser le capital autorisé :

- Pendant une période de cinq (5) ans, en une ou plusieurs fois, de procéder à des augmentations de capital, ainsi qu'à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription à concurrence d'un montant maximum de trois million trois cent soixante et un mille vingt-sept euros et quinze cents (€ 3.361.027,15)
- D'effectuer l'augmentation de capital par voie d'apports en espèces ou en nature ou encore, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles, de bénéfices reportés ou primes d'émission et, dans ces derniers cas, avec ou sans création de titres nouveaux, et ce sous réserve des restrictions légales.
- Dans le cadre d'augmentations de capital en espèces, d'émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'être habilité à supprimer ou à limiter le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, et ceci dans le respect des dispositions légales en la matière.
- De modifier, dans le respect des dispositions légales et à la suite de l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.
- A émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

### **2. Circonstances spécifiques dans lesquelles l'autorisation peut être utilisée et ses objectifs**

Les circonstances précises et les objectifs poursuivis pour lesquels le conseil d'administration souhaite utiliser le capital autorisé, sont entre autres les suivants :

- Permettre à la société, de façon *rapide, souple et efficace*, d'augmenter ses moyens financiers, en numéraire ou autre, de renforcer son assise financière et de maintenir ou renforcer son indépendance.
- Poursuivre *l'organisation des structures financières et/ou juridiques et opérationnelles* de la société et de ses filiales.

- Profiter d'opportunités de financement favorables à court terme en vue de l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, en faveur de certaines personnes.
- Permettre aux *membres du personnel* de la société, de ses filiales, etc. de rentrer dans le capital de la société et dès lors émettre des droits de souscription et/ou des actions ou autres.
- Gérer rapidement toute opportunité d'affaires et/ou opération liée aux fonds propres, comme le financement de fusions, d'acquisitions, l'émission d'actions, d'obligations convertibles, l'incorporation de réserves et/ou de primes d'émission, l'apport d'actions ou d'autres instruments liés au capital en rémunération dans le cadre de transactions d'acquisition ou de fusion ou d'autres transactions similaires, etc.

Bruxelles, le 11/3/2022.

Pour le Conseil d'Administration de la Société,

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN

DocuSigned by:  
Benoît de Bruyn  
4AAE9DEBB1E740F...

Emilie DALLEMAGNE

DocuSigned by:  
Emilie dallemagne  
03B41C706E644C4...

Raymond VAXELAIRE

DocuSigned by:  
  
59B6200D72F1476...

Udaiyan JATAR

DocuSigned by:  
Udaiyan Jatar  
700390D789664F8...

DocuSigned by:  
Thibaud de Saint-Quentin  
BD8E8C9A57ED429...  
Thibaud DE SAINT-QUENTIN

Pascal HOUSSIN

DocuSigned by:  
Pascal HOUSSIN  
24DB2479E363429...

Michael BAUM

DocuSigned by:  
  
121FFABB5CE948B...

**Annexe – Projet de Nouvel Article 9 des Statuts de la Société relatif au Capital Autorisé****ARTICLE 9 - CAPITAL AUTORISE**

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision du 14 avril deux mille vingt-deux, à augmenter le capital, ainsi qu'à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de trois million trois cent soixante et un mille vingt-sept euros et quinze cents (€ 3.361.027,15).

Cette autorisation est renouvelable pour une ou plusieurs périodes de cinq ans maximums. L'augmentation de capital décidée en vertu de cette autorisation pourra être effectuée par voie d'apports en espèces ou en nature ou encore, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles, de bénéfices reportés ou primes d'émission et, dans ces derniers cas, avec ou sans création de titres nouveaux, et ce sous réserve des restrictions légales.

Cette autorisation emporte pour le conseil d'administration le pouvoir de constater les modifications des statuts qui en résultent.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces, les obligations convertibles et les droits de souscription sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration peut toutefois, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence pour les augmentations de capital en espèces, les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel, ou de membre(s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées. Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

DS  
BDB

DS  
TSQ

DS  
PH

DS  
RV

DS  
ED

DS  
UJ

DS  


# NEWTREE SA

---

## RAPPORT D'ÉVALUATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONTENUES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE D'UNE ÉMISSION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

---

Conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous rédigeons, en notre qualité de réviseur d'entreprises, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la SA NEWTREE sur les données comptables et financières reprises dans son rapport spécial. Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence.

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration joint à notre rapport.

### RESPONSABILITÉ DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RAPPORT SPÉCIAL CONTENANT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui justifie le prix d'émission et les raisons de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données comptables et financières reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission et de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

### RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193, sur la base de notre évaluation. Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'émission et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires – , prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue. L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

## CONCLUSION

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

## RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 28 mars 2022



RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SRL  
REPRÉSENTÉE PAR  
JEAN-FRANÇOIS NOBELS

**NEWTREE SA/NV**  
Société anonyme  
Place du Luxembourg, 4  
B – 1050 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
TVA BE - **0474.468.867**

---

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT  
AUX ARTICLES 7-179, 7-191 ET 7-193 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

---

Conformément aux prescriptions prévues dans les statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société souhaite procéder à l'émission de nouvelles Actions avec limitation du droit de préférence.

Le conseil a l'honneur de présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ce rapport spécial concernant ces émissions avec suppression du droit de souscription préférentielle.

Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 14 avril 2022 à 16 heures.

Le présent rapport a pour objet, conformément aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des Sociétés, d'exposer :

- L'objet et la justification détaillée de l'émission proposée de nouvelles actions ;
- Le prix d'émission de ces actions ;
- Les conséquences financières de l'émission proposée pour les droits des actionnaires et ;
- L'incidence sur la situation actionnariale, en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres.

L'émission proposée par la société consiste en maximum 1.724.209 actions nouvelles.

### **1. Souscription des nouvelles Actions : objet et justification**

L'objet de la présente souscription d'actions est de procurer des fonds supplémentaires à la société afin de financer ses besoins généraux, d'accélérer son développement en améliorant sa flexibilité stratégique et financière et en lui permettant de stimuler la croissance de ses activités.

Certaines belles opportunités d'affaires se sont en effet présentées récemment à la société et cette dernière a l'intention d'utiliser les fonds pour procéder à de nouvelles acquisitions ou augmenter, le cas échéant, le montant de sa participation dans l'une ou l'autre entreprises actuellement détenues.

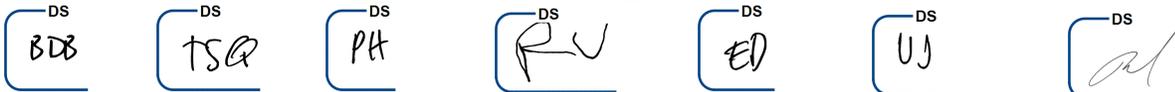
Finalement, cette souscription permettra également d'élargir la structure actionnariale avec de nouveaux investisseurs stratégiques, de stimuler la liquidité et/ou le cours des actions en négociation sur Euronext Access et permettra d'offrir aux actionnaires la possibilité de négocier leurs actions dans des conditions satisfaisantes.

Une telle opération sera également de nature à stimuler l'image de la société auprès des investisseurs, actionnaires et autres relations d'affaires, ce qui peut être dans l'intérêt du développement des activités de la société.

### **2. Prix d'émission des Actions**

Les 1.724.209 nouvelles Actions seront souscrites au prix de 2,38 euros l'action (pair comptable de 0,72€ majoré d'une prime d'émission de 1,66€).

1



Ce prix d'exercice se situe au-dessus :

- Du cours moyen de clôture de l'action, soit 1,54€, pendant les 30 jours qui précèdent la date du présent rapport spécial du conseil d'administration.
- De la valeur intrinsèque du titre issue de la situation comptable au 31/12/2021\* (soit 1,53 euros par titre).
- Du pair comptable ou valeur nominale des actions existantes, c'est-à-dire, 0,72 EUR par action.

Dès lors, une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

### **3. Suppression du droit de préférence**

Le Conseil d'Administration propose dans l'intérêt de la Société l'émission de 1.724.209 nouvelles actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des bénéficiaires des nouvelles Actions.

Les bénéficiaires des nouvelles Actions sont :

— Jean-Yves TERLINDEN	42.054
— SRL NEW PAVONES	168.215
— F.S.M. NV / B. DE RYCKERE	210.269
— Xavier BEDORET	126.162
— Jérôme LIPPENS	52.568
— Augustin LIPPENS	52.567
— Vanessa LIPPENS	52.567
— Adeline LIPPENS	52.567
— Jean-Luc PERCY	21.027
— Marie GUYETTE	21.027
— S.A. CATALANFIN	84.108
— S.A. IMBC SPINNOVA	420.539
— S.A. NOSHAQ	420.539

### **4. Conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires existants et incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres**

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des nouvelles Actions proposée.

#### ***a. La structure actuelle du capital de la Société***

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital social de la Société s'élève à 2.119.596,67 EUR, représenté par 2.943.771 actions ordinaires, représentant chacune un 2.943.771<sup>ème</sup> du capital social de la Société.

Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré. Il est à noter qu'un plan de Warrants a 5 ans (au prix de souscription de 4,8 euros par action) a été émis par la société en 2018 et est dès lors en circulation à la date du présent rapport spécial. A titre informatif, nous indiquerons les conséquences supplémentaires sur le patrimoine si de tels Warrants devaient être émis.

\* Selon la situation comptable au 31/12/2021 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration et dans le cadre du présent rapport

DS  
BDB

DS  
TSQ

DS  
PH

DS  
RV

DS  
ED

DS  
UJ

DS  


**b. Evolution du capital social en conséquence de l'émission des actions Nouvelles et participation aux bénéfices**

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente.

L'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des Actions aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société. La dilution concernant le droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action dans le capital social, dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces par l'émission d'actions.

La dilution des anciens actionnaires est de 36,94% après augmentation de capital de 1.724.209 nouvelles Actions. Si on tient compte des Warrants émis en 2018, la dilution est de 38,59% en cas d'octroi, d'acceptation et de la conversion en actions de tous les 125.870 Warrants existants, warrants ayant été émis. Ces chiffres sont obtenus en divisant le nombre de nouveaux titres (et du total des Warrants convertis en Actions) par le nombre d'actions totales existantes après augmentation de capital (et conversion de Warrants) et en multipliant ce chiffre par 100.

Nombre d'Actions totale avant Emission	2.943.771	2.943.771	2.943.771
Emission des 1.724.209 Nouvelles Actions		1.724.209	1.724.209
Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants 2018			125.870
	2.943.771	4.667.980	4.793.850
<b>Evolution de la participation Actionnariale (dilution)</b>	<b>100,0%</b>	<b>63,06%</b>	<b>61,41%</b>
		36,94%	
<u>Dilution après augmentation capital (1.724.209 Nouvelles Actions)</u>			
<u>Dilution après augmentation capital et exercice 125.870 Warrants</u>			38,59%

**c. L'incidence sur la situation des anciens actionnaires en ce qui concerne leur quotepart des capitaux propres et éventuelle dilution financière**

Etant donné que le prix d'exercice des nouvelles actions (et des actions à émettre dans le cadre des Warrants) est fixé, le Conseil d'Administration donne un récapitulatif détaillé des conséquences financières pour les actionnaires existants de la Société et ceci sur base d'une situation au 31 décembre 2021\* :

Nombre Actions avant Emission	2.943.771		
Emission des 1.724.209 Nouvelles Actions		1.724.209	
Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants			125.870
<b>Evolution du Nombre de Titres</b>	<b>2.943.771</b>	<b>4.667.980</b>	<b>4.793.850</b>
<b>Evolution des Capitaux Propres<sup>^</sup></b>	<b>4.507.866</b>	<b>8.607.867</b>	<b>9.212.043</b>
Capitaux Propres/Action	1,53	1,84	1,92

<sup>^</sup> calcul effectué sur base de la situation comptable des capitaux propres au 31/12/2021 et toutes choses restantes égales par la suite.

\* Selon la situation comptable au 31/12/2021 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration et dans le cadre du présent rapport

DS  
BDB

DS  
TSA

DS  
PH

DS  
RV<sup>3</sup>

DS  
ED

DS  
UJ

DS  


Etant donné le prix d'émission de 2,38 euros, l'émission des 1.724.209 actions nouvelles n'entraîne pas de dilution financière pour les anciens actionnaires.

Pour l'exercice des Warrants émis en 2018, il faut noter que si le cours de bourse s'avérait être supérieur à 4,8 euros lors de l'augmentation de capital conséquente à l'exercice, les actionnaires extérieurs connaîtront une dilution financière proportionnelle au différentiel de cours.

## 5. Coûts liés à l'opération

Les coûts liés aux opérations d'émission des actions et d'exercice des warrants (frais de notaire, de réviseurs, de publications officielles, Euronext et de frais divers) s'élèveront entre €15k et €20k et seront progressivement comptabilisés au sein de la rubrique « frais d'établissement » à l'actif du bilan de l'entreprise.

## 6. Conclusion

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des nouvelles Actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des actionnaires susmentionnées est dans l'intérêt de la Société et approuve cette émission.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé au cabinet de réviseurs d'entreprises RSM InterAudit, représentée par J.-F. Nobels - Associé, Réviseur d'entreprises, d'établir les rapports de contrôle visés aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des sociétés.

Bruxelles, le 11/3/2022.

Pour le Conseil d'Administration de la Société,

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN

DocuSigned by:  
Benoît de Bruyn  
4AAE9DEBB1E740F...

DocuSigned by:  
Udaiyan Jatar  
700390D789664F8...  
Udaiyan JATAR

Thibaud DE SAINT-QUENTIN

DocuSigned by:  
Thibaud de Saint-Quentin  
BD8E8C9A57ED429...

DocuSigned by:  
Pascal HOUSSIN  
24DB2479E363429...

Michael BAUM

DocuSigned by:  
  
121FFABB5CE948B...

Emilie DALLEMAGNE

DocuSigned by:  
Emilie dallemagne  
03B41C706E644C4...

Raymond VAXELAIRE

DocuSigned by:  
  
59B6200D72F1476...